

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉTABLISSEMENT
DE LA CIRCULATION DE LA RUE ALBERT CAMUS
AU DROIT DE L'OUVRAGE D'ART N°2 DU
CONTOURNEMENT DU TEIL (RN 102)

ARRÊTÉ n° 2023/05

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 1^{er} mars 2011, relatif à la conservation du domaine public;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'information en date du 15 février 2023 de la DREAL Auvergne Rhône Alpes indiquant que l'ouvrage d'art n°2, réalisé dans le cadre du contournement routier de la RN 102, est finalisé et que la circulation des usagers peut s'effectuer sur cet ouvrage de rétablissement de la rue Albert Camus ;

Considérant dès lors qu'il convient de rétablir la circulation de la voie communale « Rue Albert Camus » via l'ouvrage d'art n°2 de rétablissement de la voie Albert Camus ;

Considérant que le tracé de la rue Albert Camus empruntera désormais l'ouvrage d'art n°2 qui enjambe la future RN 102 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux de l'ouvrage d'Art n°2 étant terminés, la circulation de la rue Albert Camus est rétablie dans son emprise initiale à compter du 20 février 2023.

La déviation de la rue Albert Camus à la Sablière, mise en place dans le cadre des travaux du contournement du Teil, est supprimée à compter du 20 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur. L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- La Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
- La DREAL Auvergne Rhône Alpes

Fait à Le Teil, le 23 février 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI